

COMMUNE DE NIDERVILLER

Conseillers élus : 15
en exercice : 13
Membres présents : 10
Membres absents : 1
Procurations : 2

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 MARS 2025

Le Conseil Municipal de la commune de NIDERVILLER s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances après convocation du 20 mars 2025 sous la présidence de Madame Marie-Véronique BUSCHEL, Maire. Madame La Maire soumet au vote le procès-verbal du Conseil Municipal précédent qui s'est tenu le 05 février 2025. L'assemblée approuve à l'unanimité. Madame la Maire propose de passer au vote du secrétaire de séance.

Membres présents : MM. Fabien HENRY - Mathieu POIROT - Mmes Audrey FROEHLICH - M. Gérard MICHEL - Mme Marie-Françoise CHIROL - MM. Philippe PIERRON - Frédéric SCHERRER - M. Damien GUENAIRE – Mmes Marine FRISSON - Marjorie ZIMMERMANN

Absents excusés : M. Frédéric SCHERRER donne procuration à Gérard MICHEL
M. Yannis BLAISE donne procuration à Philippe PIERRON

Absent : Mylène FAUL

Quorum : atteint

Secrétaire de séance : Audrey FROEHLICH

Type de scrutin: ordinaire

Délibération n° 2025D2603-04

Objet : Vote du Budget primitif « Service eau » Exercice 2024

Sous la présidence de Madame La Maire, Monsieur le Président de la Commission des Finances présente aux membres du conseil municipal, le Budget Primitif Eau qui s'équilibre comme suit :

BUDGET FONCTIONNEMENT 2025	
Dépenses	131 800,00 €
023 : excédent budget à l'investissement	139 792,52 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	271 592,52 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	162 230,00 €
Résultat reporté	109 362,52 €
Recettes totales	271 592,52 €

BUDGET INVESTISSEMENT 2025	
Dépenses	830 528,05 €
001 : Excédent d'investissement reporté	148 211,95 €
TOTAL DÉPENSES CUMULÉES	978 740,00 €
Recettes	838 947,48 €
021 : recette d'investissement (excédent de fonctionnement budget)	139 792,52 €
TOTAL RECETTES CUMULÉES	978 740,00 €

Délibération adoptée à l'unanimité.

La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sous forme électronique sur notre site internet,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Publiée et transmise au Sous-Préfet, le 28 mars 2025.

La Maire,

Marie-Véronique BUSCHEL



La secrétaire de séance,

Audrey FROEHLICH

Affichée et publiée le 18 avril 2024